



Fiche « Je suis alerté-e, que faire ? »

Fiche conseil à destination de la personne alertée d'une situation de harcèlement sexuel

Commission HS de l'Unistra – 15 novembre 2018

1. Ecoutez la victime

- Si une personne victime de harcèlement sexuel vient vous parler de sa situation, c'est qu'elle vous fait confiance. Respectez cette confiance.
- Adoptez une posture bienveillante, sans jugement, ni interprétation.
- Restez centré-e sur la victime, et non sur la personne incriminée.
- Contenez vos émotions à l'écoute du récit de la victime. Concentrez-vous sur ses besoins.
- Ne cherchez pas à enquêter, à savoir si ce que la victime dit est vrai ou faux.
- Acceptez de ne pas avoir de solution immédiate pour la victime.
- Ne vous placez pas dans un rôle de sauveur.

2. Orientez la victime

- Expliquez à la victime qu'il existe à l'université une cellule spécifique pour ce type de situation.
- Rassurez-la en précisant que la cellule n'impose aucune démarche sans l'accord de la victime, et peut recevoir la personne uniquement pour de l'écoute.
- Orientez la victime vers l'adresse générique de la cellule : violences-sexistes@unistra.fr
- Ou proposez-lui de contacter directement l'un des interlocuteurs de la cellule dont vous trouverez les coordonnées sur le site : <http://violences-sexistes.unistra.fr>
 - Association Sos aux habitants
 - Médecins du Service de santé universitaire
 - Psychologue du travail
 - Assistante sociale
- Indiquez ou montrez à la victime la page Internet ressource de l'Unistra : <http://violences-sexistes.unistra.fr>
- Revenez-vers la victime quelques temps plus tard en vous souciant de savoir si elle a suivi vos recommandations. Si elle ne les a pas suivies, demandez-lui si elle souhaite que vous fassiez une démarche avec elle.

3. Contenez l'information

- N'alertez PAS votre unité de travail ou celle de la victime.
- La victime a peut-être seulement besoin d'être écoutée et ne sait pas encore si elle souhaite informer l'établissement de sa situation. La cellule l'accompagnera dans ce cheminement.



Fiche « Je suis alerté-e, que faire ? »

Fiche conseil à destination de la personne alertée d'une situation de harcèlement sexuel

Commission HS de l'Unistra – 15 novembre 2018

- Il est important de garder l'information que vous a confiée la victime pour éviter tout risque d'ébrulement. En effet, toute personne, y compris celle en qui vous avez confiance, éprouvera peut-être le besoin de partager l'information à son tour, et ainsi de suite... La sensibilité à ces situations fait que ces dernières s'ébruient très rapidement, chacun et chacune ayant besoin « d'évacuer » la charge émotionnelle qui s'y associe.
- Les risques de fuite de l'information peuvent avoir des conséquences graves et dévastatrices sur les individus et sur le collectif :
 - Rumeurs
 - Diffamation
 - Mise en danger de la victime et de la personne incriminée
 - Mise en difficulté pour vous-même
- Questionnez la victime pour savoir si elle a parlé de sa situation à d'autres personnes que vous. Si c'est le cas, proposez-lui d'informer ces personnes de sa prise en charge par une cellule adaptée, et de s'assurer de leur discrétion.

Attention : Ces recommandations ne doivent pas être prises en compte s'il s'agit d'un crime. Un viol est un crime. Il convient alors de communiquer l'information au procureur de la République en tout premier lieu.

4. Faites-vous aider

- La cellule vers laquelle il convient d'orienter la victime peut également vous recevoir pour vous écouter ou vous donner des conseils si vous vous sentez démuni·e ou heurté·e par le témoignage de la victime.